



Assemblée générale

Distr. générale
17 novembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 132 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Prévisions révisées concernant les chapitres 5 (Opérations de maintien de la paix), 8 (Affaires juridiques), 27 (Aide humanitaire), 29B (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité), 29C (Bureau de la gestion des ressources humaines), 29D (Bureau des services centraux d'appui), 34 (Sûreté et sécurité) et 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Bureau de l'Envoyé spécial pour l'Ebola et Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport indique le montant estimatif révisé des ressources qu'il est proposé d'inscrire au titre du Bureau de l'Envoyé spécial pour l'Ebola et de la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola (MINUAUCE) au chapitre 27 (Aide humanitaire) et, au titre des services d'appui, aux chapitres 5 (Opérations de maintien de la paix), 8 (Affaires juridiques), 29B (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité), 29C (Bureau de la gestion des ressources humaines), 29D (Bureau des services centraux d'appui), 34 (Sûreté et sécurité) et 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice 2014-2015, comme suite à l'adoption de la résolution 69/1 de l'Assemblée générale.



L'ensemble des activités engagées par les organismes des Nations Unies pour faire face à la crise provoquée par l'épidémie d'Ebola dans les trois pays touchés seront financées par trois mécanismes financiers, à savoir : un financement direct par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies au titre du Bureau de l'Envoyé spécial et de la Mission pour la direction, la coordination et la facilitation de ces activités dans les pays touchés; des contributions volontaires directement versées aux organismes, fonds et programmes aux fins de la mise en œuvre du plan stratégique d'action mondiale dans les pays touchés; un mécanisme de financement commun – le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires pour l'action contre l'Ebola – qui permettra d'affecter des crédits pour répondre aux besoins prioritaires, d'encourager les donateurs à verser des contributions sans délai et de faire face rapidement aux dépenses imprévues. L'action des organismes des Nations Unies s'inscrit dans une approche globale de cette crise au niveau mondial, qui s'appuie sur les plans d'action et stratégies déjà mis en place pour enrayer la transmission du virus, soigner les malades, assurer des services essentiels, préserver la stabilité et empêcher l'apparition de nouveaux foyers d'infection. L'objectif primordial de tous les partenaires, notamment du Bureau de l'Envoyé spécial, de la Mission, ainsi que des organismes, fonds et programmes des Nations Unies qui participent à l'action engagée, est d'endiguer l'épidémie dans les pays touchés. À cette fin, le Bureau de l'Envoyé spécial et la Mission ont pour but de donner des orientations stratégiques globales, d'assurer la cohérence opérationnelle et l'encadrement des activités engagées par le système des Nations Unies, de déterminer les ressources nécessaires et, selon les plans qui seront arrêtés, de mobiliser des ressources pour mettre en œuvre des mesures stratégiques et opérationnelles efficaces et efficaces afin de faire face à la crise dans les communautés qui en ont le plus besoin.

Les ressources additionnelles proposées, dont le montant est estimé à 189 593 900 dollars (net des contributions du personnel), permettront de financer 376 emplois de temporaire au Bureau de l'Envoyé spécial et à la Mission, ainsi que 20 emplois de temporaire en 2014 et 9 en 2015 au Siège, pour assurer des fonctions d'appui. Elles serviront également à financer diverses dépenses opérationnelles au titre de plusieurs chapitres du budget-programme.

I. Bureau de l'Envoyé spécial pour l'Ebola et Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola

A. Contexte

1. Dans ses lettres identiques datées du 17 septembre 2014, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité (A/69/389-S/2014/679), le Secrétaire général a souligné la détérioration de la situation créée par l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest et ses effets multidimensionnels sur les plans politique, social, économique, humanitaire, logistique et de la sécurité, et il a fait part de son intention de créer la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola (MINUAUCE).

2. Par sa résolution 2177 (2014), le Conseil de sécurité a notamment estimé que l'ampleur extraordinaire de l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales et prié le Secrétaire général de faire en sorte que toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, dont l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et les Services aériens d'aide humanitaire des Nations Unies, compte tenu de leurs mandats respectifs, accélèrent leur intervention face à l'épidémie, notamment en aidant à élaborer et à mettre en œuvre des plans de préparation, d'opérations, de liaison et de collaboration avec des gouvernements de la région et ceux qui prêtent assistance

3. Par sa résolution 69/1, l'Assemblée générale s'est notamment félicitée que le Secrétaire général ait exprimé l'intention de créer la Mission et l'a prié de prendre les mesures voulues pour mettre rapidement son projet à exécution et de lui présenter un rapport détaillé à ce sujet pour examen à sa soixante-neuvième session. Les activités et mesures initiales que les Nations Unies ont mises en œuvre pour faire face à la crise entre le 19 septembre (date de la création de la Mission) et le 31 octobre ont été présentées à l'Assemblée dans la lettre du Secrétaire général datée du 12 novembre (A/69/573).

B. Mandat et objectifs fondamentaux

4. L'action mondiale contre l'Ebola s'appuie sur les stratégies et plans déjà mis en place aux niveaux national et international pour enrayer la transmission du virus, soigner les malades, assurer des services essentiels, préserver la stabilité et empêcher l'apparition de nouveaux foyers d'infection. L'intervention des organismes des Nations Unies, qui répond à son tour à ces priorités stratégiques, vise surtout à aider les gouvernements des pays touchés à planifier, appuyer et pleinement mettre en œuvre des actions efficaces et durables en tenant compte des priorités et objectifs nationaux.

5. En tant que représentant du système des Nations Unies, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'Ebola assurera un rôle de direction, de coordination et d'orientation stratégiques globales, notamment en menant des consultations avec les États Membres et les autres parties concernées qui participent ou contribuent aux initiatives internationales. Il prendra la tête des initiatives internationales visant à mobiliser aussi longtemps que nécessaire la volonté politique et les ressources stratégiques requises en sensibilisant activement les partenaires clefs, par des

communications stratégiques et des campagnes mondiales, afin de tirer parti efficacement de l'aide, notamment politique et financière, pour faire face à la crise.

6. Sur le terrain, la Mission mettra en place une plateforme opérationnelle régionale qui permettra d'acheminer rapidement l'aide internationale fournie pour répondre aux besoins recensés dans les États touchés, dirigera les activités au niveau opérationnel et donnera des orientations stratégiques au système des Nations Unies et aux autres partenaires d'exécution présents sur le terrain. Elle collaborera aussi étroitement avec tous les gouvernements et autres partenaires concourant à cette entreprise. Le mandat de la Mission est fonction de la bonne réalisation de l'action internationale engagée pour lutter contre le virus et de ses retombées, puisque l'on considère que la Mission n'aura de raison d'être que le temps qu'il faudra pour juguler la crise. Lorsqu'il aura été établi que l'Ebola ne mettra plus gravement en danger les peuples des pays touchés et que les gouvernements concernés auront le sentiment d'avoir suffisamment progressé vers une approche normalisée de la prévention de la transmission du virus et de la lutte contre la maladie, la Mission aura atteint son objectif et sera démantelée. La Mission s'efforcera, dans la mesure du possible, de renforcer les capacités nationales en s'acquittant de son mandat. L'Envoyé spécial, la Mission et l'OMS collaboreront étroitement et régulièrement avec les gouvernements des pays touchés et les principales parties concernées pour définir et identifier le moment où il serait approprié de prendre une telle décision; l'Envoyé spécial encouragera alors l'adoption de mesures de prévention adéquates dans les pays de la région en tenant compte de l'évaluation réalisée sur le terrain, et participera au niveau mondial à la mise au point des prochaines actions internationales contre l'Ebola.

7. L'objectif premier que poursuivent tous les partenaires de l'action internationale est d'arrêter rapidement la propagation du virus dans les pays touchés, en particulier les flambées épidémiques qui frappent actuellement la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone. Pour atteindre cet objectif, en répondant aux priorités immédiates, la Mission utilisera les moyens et les compétences de toutes les entités concernées des Nations Unies, dans le cadre d'une structure opérationnelle unique qui renforcera leur cohésion et l'efficacité de la direction des opérations sur le terrain et leur permettra de mener des interventions rapides, efficaces, efficientes et cohérentes. La Mission aura pour principal objectif stratégique et pour but de mettre fin à l'épidémie en collaborant avec d'autres entités.

8. Dans toutes les activités des organismes des Nations Unies concernant l'Ebola, les plans d'action nationaux arrêtés par les pays touchés conservent la primauté. L'Envoyé spécial pour l'Ebola, la Mission et les organismes des Nations Unies aideront activement, dans le cadre de leur mandat, les gouvernements des pays touchés à définir l'orientation stratégique de leurs plans d'action, à les traduire en termes opérationnels et à les mettre en œuvre dans le cadre du plan stratégique d'action mondiale. L'ONU s'emploiera à la fois à répondre aux besoins immédiats et, compte tenu de l'ampleur des conséquences socioéconomiques de cette crise, à veiller à ce que les systèmes de soins et de gestion de la crise des pays touchés soient renforcés pour en garantir la viabilité et la résilience.

9. La Mission collaborera étroitement avec les partenaires internationaux, notamment avec les États Membres, ainsi qu'avec les organisations régionales, internationales et non gouvernementales, pour assurer la direction, la coordination,

l'assistance et le suivi opérationnels des activités conduites à l'échelle du système des Nations Unies pour faire face à la crise dans les trois pays touchés et ce, de la façon la plus efficace et efficiente possible. Elle arrêtera et appliquera un plan global d'action à l'échelle du système qui traduira les orientations stratégiques de l'Envoyé spécial en termes opérationnels. La mise en œuvre opérationnelle de ce plan stratégique d'action sera en grande partie assurée par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies qui utiliseront à cette fin leurs propres fonds de contributions volontaires, et puiseront notamment, le cas échéant, dans le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires pour l'action contre l'Ebola. D'une façon plus générale, elle sera largement assurée par des entités gouvernementales et non gouvernementales qui adapteront leur action aux priorités nationales dans les pays touchés.

10. Compte tenu de la gravité et du caractère exceptionnel de cette crise, l'Envoyé spécial et la Mission rendront directement compte de leurs actions au Secrétaire général, qui, par sa concertation directe et régulière avec les dirigeants de tous les organismes des Nations Unies, assurera la cohérence de l'action engagée par l'ensemble du système des Nations Unies pour faire face à l'épidémie.

11. Le Secrétaire général rendra compte tous les mois à l'Assemblée générale et, à sa demande, au Conseil de sécurité des progrès et des résultats obtenus. La fréquence de ses communications sera révisée en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain et des exigences que formuleront les États Membres.

C. Principales hypothèses retenues pour la planification des ressources

12. Les initiatives de l'Envoyé spécial et les activités de la Mission traduisent l'intention, la volonté et l'action collectives de tous les organismes, fonds et programmes des Nations Unies qui participent à l'action engagée pour faire face à la crise dans les trois pays touchés. La Mission et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies intégreront et coordonneront leurs activités pour s'acquitter de leur mandat en utilisant les ressources au mieux et le plus efficacement possible, compte tenu des priorités communes et en évitant tout chevauchement ou redondance des fonctions concernées. Le présent rapport ne décrit néanmoins que les ressources nécessaires au financement des emplois et des dépenses opérationnelles des fonctions de la Mission et du Bureau de l'Envoyé spécial afférentes à la coordination, à l'assistance et au suivi de l'action engagée par l'ensemble du système des Nations Unies pour faire face à la crise, en particulier en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone.

13. Compte tenu de la nécessité urgente d'agir rapidement pour définir l'orientation stratégique de l'action mondiale et pour enrayer la propagation du virus sur le terrain, l'Envoyé spécial et la Mission ont mis en place des activités initiales, tout en conduisant, lançant et exécutant des activités qui visent d'abord à enrayer l'épidémie, à soigner les malades, et à tenir le pari de la mobilisation communautaire afin de briser les chaînes de transmission du virus. Pour l'exercice biennal 2014-2015, l'exécution de ces fonctions stratégiques et opérationnelles nécessitera des ressources budgétaires d'un montant (net des contributions du personnel) de 184 676 500 dollars pour la Mission et le Bureau de l'Envoyé spécial. Les activités opérationnelles d'urgence qui seront exécutées par les organismes,

fonds et programmes, dont le montant est estimé à 1,5 milliard de dollars, seront financées par les contributions volontaires reçues par ces mêmes organismes, fonds et programmes, notamment par le Fonds d'affectation spéciale. Le montant total des ressources nécessaires pour financer l'action immédiate du système des Nations Unies est estimé à quelque 1,7 milliard de dollars.

14. Le Fonds d'affectation spéciale permettra aux organismes, fonds et programmes de disposer d'un mécanisme pour drainer des ressources en plus de celles que recueillent leurs propres fonds de contributions volontaires. Au 17 novembre 2014, les engagements et promesses de contributions se montaient à quelque 121 millions de dollars et 13,8 millions de dollars avaient été versés. Ces sommes serviront à financer la réalisation des priorités opérationnelles les plus immédiates et seront affectées conformément aux décisions que prendra l'Envoyé spécial en collaboration avec un comité consultatif.

15. Au-delà de l'action immédiate, il faudra aussi appuyer les initiatives qui visent à assurer les services essentiels, préserver la stabilité et empêcher l'apparition de nouveaux foyers d'infection dans d'autres pays. Les incidences financières de ces fonctions sont actuellement à l'étude, mais le montant des ressources nécessaires pour couvrir à la fois les besoins immédiats et les dépenses ultérieures pourrait avoisiner 4,2 milliards de dollars, selon la rapidité et l'efficacité avec laquelle les communautés internationale et nationales mobiliseront et déploieront ces ressources. La plupart des activités concernant la fourniture de services essentiels, le maintien de la stabilité et la prévention devraient être financées par des contributions volontaires versées aux organismes, fonds et programmes, par une aide de la Banque mondiale et par des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale. En conséquence, de la phase de l'intervention d'urgence à la phase de développement et de relèvement, le montant de l'action globale des organismes des Nations Unies dans les pays touchés est actuellement estimé à 4,2 milliards de dollars.

16. Les flux de financement connexes seront contrôlés conjointement par les organismes des Nations Unies. Les ressources approuvées à la suite de la présente estimation seront comptabilisées au moyen des systèmes et processus en place, tels que le progiciel de gestion intégré (Umoja). Les ressources débloquées par le Fonds d'affectation spéciale seront contrôlées et comptabilisées dans les conditions définies par le statut du Fonds. Le suivi des ressources fournies en dehors de ces mécanismes sera assuré par le Service du suivi des flux d'aide du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, un contrôle étant également exercé par le Bureau opérationnel de suivi créé par le Président de la Banque mondiale.

D. Démarche

17. Comme indiqué plus haut, l'Envoyé spécial représentera le système des Nations Unies et assurera un rôle de direction, de coordination et d'orientation stratégiques globales, notamment en menant des consultations avec les États Membres et les autres parties concernées, et prendra la tête des initiatives internationales visant à mobiliser des ressources, à assurer les communications stratégiques et à sensibiliser l'opinion. Pour que l'action mondiale soit régie par des principes directeurs adéquats sur les plans technique et de la santé, il collaborera étroitement avec l'OMS à Genève, pour élaborer et établir le plan stratégique d'action mondiale qui guidera les activités de la Mission et des autres partenaires.

L'Envoyé spécial continuera de diriger la Coalition mondiale contre l'Ebola, qui coordonne toutes les initiatives des gouvernements, des partenaires d'exécution et des organismes des Nations Unies afin d'assurer, d'ores et déjà et à l'avenir, le respect du principe de responsabilité, ainsi que l'efficacité de la mobilisation des ressources et la transparence de leur utilisation.

18. La Mission mettra en place une plateforme opérationnelle régionale pour assurer l'efficacité et la livraison ciblée de l'aide internationale. Le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission dirigera l'action d'urgence au niveau opérationnel et donnera des orientations opérationnelles aux organismes des Nations Unies, aux équipes des Nations Unies et aux autres partenaires d'exécution sur le terrain. Il veillera à ce que la Mission élabore et applique un plan directeur complet à l'échelle du système qui traduise en termes opérationnels les orientations stratégiques arrêtées par l'Envoyé spécial. Ce cadre opérationnel et les plans d'opérations connexes au niveau national s'appuieront sur les activités des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les encadreront pour enrayer l'épidémie d'Ebola en soutenant les plans d'action mis en place par les gouvernements nationaux.

19. La Mission réunira les compétences techniques de l'OMS et les moyens opérationnels qui font la force d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Elle apportera un savoir-faire solide en matière de gestion des crises afin d'accroître la portée de l'action des entités des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales et locales et d'en prendre les rênes, le but étant d'appuyer et renforcer les plans nationaux de lutte contre l'Ebola élaborés par les pays touchés et d'en tenir compte.

20. En consultant les principales parties et partenaires d'exécution concernés, la Mission rassemblera des informations essentielles sur le terrain pour mieux éclairer la prise de décisions et l'établissement des priorités de l'action internationale en fonction des plans nationaux. Ces priorités et les ressources nécessaires seront communiquées aux États Membres, aux organisations régionales et sous-régionales, ainsi qu'aux autres partenaires pour diriger l'aide vers les secteurs qui en ont le plus besoin et en assurer la coordination. Pour communiquer ces informations et fournir un appui à l'exécution des activités, chaque bureau de pays de la Mission sera dirigé par un responsable de la gestion de la crise provoquée par l'épidémie d'Ebola, qui relèvera directement du Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission. L'Envoyé spécial a également un rôle consultatif stratégique à jouer auprès de ce dernier.

21. Les travaux de l'Envoyé spécial et de la Mission seront guidés par les principes suivants : renforcement du rôle directeur des gouvernements; obtention rapide de résultats sur le terrain; coordination et collaboration étroites avec les intervenants extérieurs au système des Nations Unies; actions adaptées aux besoins particuliers de chaque pays; prééminence du rôle de l'OMS en ce qui concerne toutes les questions de santé; définition d'objectifs de référence pour le passage à la phase posturgence et mesures tendant à renforcer les systèmes

22. Un bureau de liaison à New York sera chargé de l'appui fourni à l'Envoyé spécial et à la Mission. Ses principales fonctions seront d'assurer la coordination et l'harmonisation de l'action du Siège, une étroite coopération et concertation avec les représentants des organismes, fonds et programmes engagés dans la lutte contre

l'Ebola, et d'être l'interlocuteur principal des États Membres, des partenaires multilatéraux et des organismes intergouvernementaux sis à New York.

E. Principales hypothèses retenues pour la planification des opérations

23. Cette épidémie étant par essence en évolution constante, toute action, qu'elle soit nationale ou internationale, doit être dynamique, rapide et extrêmement modulable. Elle doit pouvoir s'adapter à l'évolution des modes de transmission et répondre en même temps à des flambées et des reculs en des lieux différents, alors qu'il est toujours possible que l'épidémie atteigne des pics ou marque une halte dans plusieurs pays, comtés, provinces et districts à la fois. De plus, il existe toujours un risque que l'épidémie se propage vers des zones épargnées jusque-là ou bien où l'incidence de la maladie est redevenue nulle. Les organismes des Nations Unies doivent donc se montrer suffisamment dynamiques, souples et réactifs pour modifier l'orientation opérationnelle et logistique ainsi que la planification de leurs activités et de celles de leurs partenaires afin d'intervenir rapidement, efficacement et de façon durable dans les secteurs qui en ont le plus besoin, faute de quoi ils risquent d'être constamment dépassés par les conséquences de la crise.

24. Pour lutter contre l'épidémie dans l'immédiat, des objectifs ont été définis à échéance de 30, 60 et 90 jours. Le premier objectif, à échéance de 30 jours à compter du 1^{er} octobre, était d'établir la présence de la Mission au Ghana, en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone, et d'y déployer du personnel, des moyens aériens, des véhicules, du matériel de communication et des moyens logistiques pour que soient rapidement réunis les facteurs de réussite opérationnels. À échéance de 60 jours, l'objectif est de disposer des moyens nécessaires pour isoler 70 % des malades et inhumer sans risque de contamination 70 % des personnes ayant succombé à la maladie. Il faut pour cela accroître rapidement les capacités des unités de traitement et des centres de soin communautaires et en assurer le fonctionnement dans le cadre des plans d'action nationaux. À échéance de 90 jours, l'objectif est de pouvoir isoler 100 % des malades, d'inhumer sans risque de contamination 100 % des victimes, et de faire baisser le nombre de cas nouveaux dans la plupart des régions. Au-delà de cette période, en cas de réussite, il faudra poursuivre cet objectif partout, de façon efficace et durable pour venir entièrement à bout de l'épidémie en cours. Afin d'élaborer le cadre opérationnel de l'exécution des premières opérations nécessaires à la réalisation de ces objectifs, la Mission a tenu à Accra, du 15 au 18 octobre, une conférence de planification opérationnelle qui a réuni de nombreux intervenants des Nations Unies et partenaires internationaux. Ce cadre opérationnel a défini la portée de la crise, tenu compte des prévisions de croissance de l'épidémie, précisé les activités des Nations Unies à l'appui de mesures nationales, et déterminé les responsabilités d'exécution pour les principales lignes d'action et activités habilitantes au sein du système des Nations Unies. Les quatre lignes d'action essentielles ci-après ont été définies pour endiguer l'épidémie. La Mission en coordonnera la mise en œuvre. Ce sont les suivantes :

a) *Dépistage et recherche des contacts.* Il est essentiel, pour enrayer la propagation du virus, de repérer et d'isoler le plus tôt possible les personnes qui peuvent avoir été contaminées ou en contact avec une personne infectée;

b) *Prise en charge des personnes infectées.* Soigner les personnes infectées en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone ne constitue pas seulement un impératif humanitaire primordial, mais c'est également indispensable pour enrayer la propagation du virus en empêchant les personnes infectées d'en contaminer d'autres;

c) *Inhumations sans risque et dans la dignité.* Lors du décès, la charge virale d'une personne infectée atteint son acmé. Les pratiques et conventions culturelles associées à la mort et aux inhumations en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone constituent un vecteur clef dans la propagation de la maladie et seraient responsables d'environ la moitié des nouveaux cas;

d) *Action communautaire et mobilisation sociale.* La victoire contre l'Ebola passe nécessairement par une coopération avec la population locale et une action communautaire. La méconnaissance de la maladie, la peur de l'inconnu, les idées erronées à propos des modes de transmission de la maladie et les pratiques culturelles qui perdurent à l'encontre des avis médicaux et des méthodes recommandées pour combattre l'Ebola sont autant d'éléments qu'il faut surmonter en faisant preuve de tact et dans le respect des particularités culturelles.

25. Un ensemble d'activités habilitantes a également été défini pour étayer ces lignes d'action dans les domaines suivants : direction de l'appui logistique, mobilisation de personnel et de volontaires, formation, moyens propres à faciliter les paiements comptants aux intervenants nationaux et gestion de l'information. Des organismes chefs de file ont été désignés parmi les entités des Nations Unies et les partenaires internationaux pour chaque ligne d'action et activité d'appui. Bien qu'elles n'aient pas été évoquées dans les textes issus de la conférence d'Accra, la prévention et la préparation constituent également des priorités stratégiques essentielles de la stratégie d'action mondiale. En collaboration avec l'OMS, la Mission aidera, à leur demande, les gouvernements nationaux à mener leurs activités de prévention et de préparation.

26. Pour appuyer les activités de lutte contre le virus définies dans le cadre opérationnel, la Mission servira de pôle d'orientation et de coordination des ressources et actions visant à obtenir des résultats immédiats dans les pays gravement touchés. Elle fournira une gamme de services, un appui et une infrastructure grâce auxquels l'action internationale pourra être efficace et efficiente, tout en permettant une planification constante et durable et en offrant une procédure de gestion opérationnelle visant à répondre rapidement et en souplesse à l'évolution des conséquences de l'épidémie et des modes de transmission du virus.

27. Pour mieux relever les défis, la structure de la Mission sera configurée de façon à lui permettre de s'adapter aux fonctions à exécuter sur le terrain. Sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général au quartier général de la Mission, le Directeur des opérations d'urgence s'occupera essentiellement de la planification et de l'exécution des activités, du dépistage des cas, de la prise en charge des personnes infectées, de l'action communautaire et de l'élimination des risques lors des inhumations. Compte tenu du rôle essentiel des principales fonctions habilitantes pour l'ensemble de l'action, la Mission s'occupera essentiellement, sous la supervision du Directeur de l'appui aux opérations d'urgence, de l'exécution des activités liées à la formation, aux paiements comptants, à la gestion de l'information, à la gestion du personnel et des volontaires, ainsi qu'à la logistique propre aux opérations. Pour écarter le risque de

futures flambées et garantir la qualité de l'action sur le terrain, des moyens supplémentaires seront consacrés à la prévention et à la préparation dans les pays qui n'ont pas encore été touchés, ainsi qu'au suivi et à la communication des résultats. Ces activités seront rendues possibles par l'exécution adéquate des fonctions logistiques, administratives et financières sous la direction du Chef de l'appui à la Mission. Il sera tenu compte de la nécessité d'adapter les interventions au niveau national à chaque contexte opérationnel particulier dans les pays touchés, mais des structures analogues seront utilisées pour assurer les différentes fonctions au niveau national.

28. Les services à fournir seront mis en place de façon à promouvoir l'unité d'action de l'ensemble des organismes des Nations Unies et à exploiter au mieux les avantages comparatifs des différents partenaires. Les activités conduites à cette fin porteront sur la constitution et la mise à disposition d'une infrastructure d'information géospatiale et de gestion de l'information pour l'action engagée par l'ensemble du système des Nations Unies, la fourniture d'un service d'appui aérien qui regroupe les moyens aériens de la Mission et ceux des Services aériens d'aide humanitaire des Nations Unies, la coordination des activités d'information et la gestion de l'information relative aux questions thématiques et à d'autres questions transversales

29. La mise à disposition en temps opportun d'informations claires et précises étant essentielle au succès de l'action mondiale, l'action engagée par l'ensemble du système des Nations Unies s'appuiera sur l'infrastructure des technologies géospatiales, de l'informatique et des télécommunications de la Mission. Cette infrastructure comportera un réseau longue portée passant à la fois par des liaisons terrestres et par satellite et par des fournisseurs privés d'accès à Internet, des systèmes de communication radio et sans fil, des systèmes de messagerie, des services de vidéoconférence et des services géospatiaux. La Mission assurera ses propres services informatiques et de communication et en fournira aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies au niveau de son état-major, des trois quartiers généraux de région, des quatre centres logistiques et de toutes les bases de soutien logistique de l'avant. En amont des bases de soutien logistique de l'avant, la fourniture des services informatiques et de communication sera assurée par les organismes, fonds et programmes, sous la direction du Programme alimentaire mondial (PAM). Au Libéria, des services d'information géospatiale et de télécommunications seront fournis aux quartiers généraux de région, au centre logistique principal et aux bases de soutien logistique de l'avant, en collaboration avec la Mission des Nations Unies au Libéria.

30. Le Centre de services régional d'Entebbe fournira les services transactionnels communs à plusieurs lieux d'affectation, mais la composante appui de la Mission se chargera du soutien logistique, de l'administration des effectifs nécessaires à la Mission, des technologies informatiques et de communication, de la gestion de l'information, des transports aériens et terrestres, des soins de santé, ainsi que des approvisionnements et de la gestion des avoirs sur le terrain afin de permettre à la Mission et à ses partenaires d'assurer les fonctions permanentes essentielles. Comme il faudra une grande souplesse et une forte réactivité pour répondre aux besoins en matière d'appui, la fourniture des services et l'appui doivent pouvoir être modulés dans les trois zones touchées et dans les centres régionaux jusqu'au bout des chaînes logistiques, dans des lieux décentralisés dotés d'une infrastructure rudimentaire.

31. À cet égard, pour répondre rapidement aux besoins liés aux opérations d'urgence au niveau des pays, les activités de la chaîne logistique seront directement exécutées par le PAM, la Mission venant compléter et renforcer les capacités existantes et se présentant sur place pour mieux assurer la cohérence de la gestion logistique. La Mission s'emploiera à cerner les besoins et, en concertation avec l'Envoyé spécial, à mobiliser les ressources, les partenariats ou la coopération bilatérale afin de trouver des solutions. Cette organisation vise à faire un usage optimal et aussi cohérent que possible des ressources en chargeant une entité unique et homogène de planifier et de canaliser les avoirs dans le cadre de la logistique stratégique et à l'intérieur de la chaîne logistique, depuis le point d'expédition des fournitures jusqu'aux capitales des trois pays touchés, puis vers les 12 bases de soutien logistique de l'avant de ces trois pays et, le cas échéant, au-delà.

32. De même, la planification, l'organisation et le déploiement des moyens de transport aérien viseront à en optimiser la complémentarité avec ceux du PAM, par intégration ou coimplantation s'il y a lieu. Un plan de vol complet unifié sera mis en place pour répondre aux besoins de transport aérien de tous les usagers et limiter les vols superflus, éviter les structures faisant double emploi et regrouper les ressources afin d'appuyer cette action interinstitutions/internationale complexe. L'organisation mère (le PAM/les Services aériens d'aide humanitaire des Nations Unies, la Mission et les organisations tierces) conservera le contrôle des moyens aériens, la Mission ayant accès aux aéronefs des Services aériens d'aide humanitaire des Nations Unies. Les organismes qui possèdent, louent ou gèrent des aéronefs conserveront toutefois le contrôle global des cellules et assumeront les responsabilités juridiques qui y sont associées. La Mission sera dotée de huit aéronefs (2 CRJ-200, 1 CL-603 et 5 MI-8MTV), qui compléteront les capacités des Services aériens d'aide humanitaire des Nations Unies (1 CRJ-200, 2 Beechcraft 1900 et 1 B412).

33. La Mission fournira des services d'information pour faire savoir régulièrement, de façon systématique et cohérente, en étroite collaboration avec les mécanismes chargés de la coordination des communications au Siège, les progrès qu'accompliront au jour le jour le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale pour enrayer la propagation du virus. Les informations communiquées s'adresseront aux États Membres, aux organisations régionales, au secteur privé, aux fondations, aux organisations internationales et non gouvernementales, aux partenaires de l'ONU et des organismes des Nations Unies, aux populations hôtes des trois pays touchés par l'épidémie, aux médias et à l'opinion publique dans son ensemble. La stratégie de communication aura pour objectif essentiel d'aider les autorités nationales à adresser des messages efficaces aux populations hôtes sur la façon d'endiguer l'épidémie.

34. Pour optimiser l'efficacité et l'efficience des activités engagées dans tous les domaines, la Mission adaptera sa démarche au contexte national, en s'appuyant sur des systèmes de collecte et d'analyse de l'information en voie d'amélioration constante. Compte tenu de la nature de la crise, notamment des évolutions incessantes du profil de la maladie et des modes de transmission, la Mission pourra ajuster rapidement et préventivement son dispositif opérationnel et son empreinte pour réagir au mieux à la modification des situations et des besoins. Elle sera extrêmement flexible et rapide et pourra ajuster l'action pour utiliser les ressources au mieux et de la façon la mieux ciblée afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles sur le terrain. Dans le cadre d'une démarche institutionnelle homogène, la Mission pourra ajuster les présences sur le terrain et les modèles opérationnels pour

mieux répondre aux besoins sur le terrain et réorienter sans délai les ressources vers les zones qui en ont besoin immédiatement dans l'ensemble de la région.

F. Coopération des organismes des Nations Unies

35. Au niveau stratégique, compte tenu de la nécessité d'assurer la complémentarité et la cohérence des activités dans l'ensemble du système des Nations Unies, celles-ci seront placées sous la houlette du Secrétaire général. La structure de l'Organisation chargée de la gestion de la crise réunira, sous la direction du Cabinet du Secrétaire général, les hauts responsables de l'Organisation, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres partenaires clefs pour examiner les questions stratégiques. La direction opérationnelle, la coordination et la cohérence de cette structure seront assurées grâce à la concertation systématique des hauts responsables de l'Organisation, de l'Envoyé spécial et du Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission, ainsi que des dirigeants des principaux organismes, fonds et programmes et des autres partenaires.

36. L'Envoyé spécial traduira cette démarche en termes opérationnels en se concertant régulièrement et directement avec les dirigeants des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, en particulier de l'OMS. Il veillera en outre à la cohérence des activités stratégiques de sensibilisation et de coopération à l'appui de l'action du système des Nations Unies et de la Mission en restant constamment en contact avec le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission.

37. Au quartier général de la Mission, celle-ci bénéficiera de l'expérience et des compétences d'un large éventail de représentants d'organismes, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres partenaires participant à l'action engagée. Seront ainsi mis en place sous la direction de la Mission, des accords de coopération avec chaque entité qui fournira une aide ou des avis en fonction des avantages comparatifs et techniques qu'elle présente pour les différentes activités et produits de la Mission.

38. Au niveau du pays, les responsables de la gestion de la crise provoquée par l'épidémie d'Ebola dirigeront toutes les activités engagées par les organismes des Nations Unies en rapport avec l'épidémie et veilleront à ce que les initiatives des parties prenantes qui contribuent à l'action globale soient coordonnées avec les plans d'opérations des pays. Les moyens et les capacités des équipes de pays des Nations Unies joueront aussi un rôle essentiel, tant pour endiguer l'épidémie que pour remédier d'une façon générale à ses conséquences socioéconomiques. Le cas échéant, en ce qui concerne l'action d'urgence contre l'Ebola, les responsables de la gestion de la crise définiront des priorités et dirigeront les activités des organismes des Nations Unies et des équipes de pays. Sous la conduite du Représentant spécial du Secrétaire général et des responsables de la gestion de la crise, la priorité sera accordée aux activités d'urgence répondant d'une façon générale aux conséquences socioéconomiques de l'épidémie; des décisions seront prises à ce sujet, lorsque les capacités le permettent, par les équipes de pays ou d'autres acteurs, étant entendu que les activités ne concernant pas la lutte contre l'épidémie ne devraient pas être conduites au détriment de l'action contre l'Ebola. Les opérations des équipes de pays liées aux autres aspects de leurs mandats seront conduites conformément aux accords en place.

G. Coopération avec les missions régionales

39. Dans la mesure du possible, et sans compromettre leur viabilité ni leurs opérations, la Mission utilisera les ressources des missions de maintien de la paix et des centres de service en place. Le Centre de services régional d'Entebbe fournira des services au titre des fonctions liées aux transactions financières et à la gestion des ressources humaines. Une petite équipe à Accra et dans chaque bureau de pays continuera d'assurer les achats, mais le reste du personnel travaillera aux côtés de celui de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), l'idée étant de créer des effets de synergie et de tirer parti des capacités existantes, sous la supervision du personnel de l'Opération, afin de mettre en commun les connaissances et d'assurer le contrôle de la qualité. Les transports aériens du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, de la Mission des Nations Unies au Libéria et de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali seront utilisés au cas par cas pour accélérer la riposte. Il sera pleinement tiré parti des moyens d'appui logistique du Centre de services mondial conformément à la stratégie mondiale d'appui sur le terrain. L'utilisation de ces avoirs fera l'objet d'un suivi constant.

H. Coopération avec d'autres entités

40. Au niveau international, les hauts responsables de l'ONU, l'Envoyé spécial et la Mission coopéreront et se concerteront avec les États Membres, les organisations régionales, les organisations internationales et non gouvernementales, le secteur privé et d'autres acteurs clefs pour garantir la cohérence et l'efficacité de l'action engagée. Sous la direction du Vice-Secrétaire général et de l'Envoyé spécial, une coalition mondiale contre l'Ebola facilitera ce processus en favorisant la synergie des diverses entités qui participent à la lutte contre l'Ebola et en déterminant vers où les ressources et l'aide peuvent être dirigées. L'ONU collabore aussi étroitement avec l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour assurer la cohérence des activités de chaque entité et l'efficacité de la coordination des actions.

41. L'octroi, la répartition et l'acheminement des actifs cédés par les États Membres et d'autres partenaires seront coordonnés par l'Envoyé spécial au niveau stratégique et par la Mission au niveau opérationnel. Le cas échéant, les capacités de transport aérien et maritime mises à disposition par la communauté internationale et les entités partenaires ou, le cas échéant, les capacités de transport aérien des organismes des Nations Unies seront utilisées à cet effet. La remise des actifs cédés sera coordonnée par le pôle logistique, sous la direction du PAM, en concertation avec un centre de contrôle intégré des opérations aériennes de la Mission à Accra et au niveau des pays.

I. Structure

42. L'Envoyé spécial (ayant rang de secrétaire général adjoint) sera basé à Genève. Il sera secondé par des fonctionnaires détachés par différents organismes des Nations Unies dont les emplois seront financés par le budget ordinaire. Au total, huit emplois de temporaire sont proposés, comme expliqué au paragraphe 52 plus loin.

43. Comme indiqué en détail aux paragraphes 53 à 57 plus loin, l'effectif de la Mission se composera de 368 personnes, qui seront chargées de planifier, diriger et coordonner l'action engagée par les organismes des Nations Unies. La structure de cet effectif correspond aux fonctions permanentes essentielles de la Mission et aux résultats escomptés pour chaque ligne d'action et activité habilitante. Il se composera de fonctionnaires détachés par les différents organismes des Nations Unies et dont l'emploi sera financé par le budget ordinaire. Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres partenaires des Nations Unies se chargeront de la mise en œuvre opérationnelle des activités que leur confiera la Mission. L'exécution des activités et les agents nécessaires à leur mise en œuvre seront financés par des contributions volontaires versées aux organismes, fonds et programmes, notamment au Fonds d'affectation spéciale. Sur les 368 emplois de temporaire proposés pour la Mission, 137 seront basés à Accra, 2 à Abidjan, 72 dans chacun des trois pays touchés, 7 intégrés au Centre de services régional et 6 basés à New York pour les fonctions de liaison.

44. En 2014, la Mission est appuyée par 20 emplois de temporaire à New York, répartis entre le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions, comme indiqué au paragraphe 58 plus loin.

45. En 2015, la Mission sera appuyée par neuf emplois de temporaire à New York, répartis entre le Département de la gestion, le Département de l'appui aux missions et le Département de la sûreté et de la sécurité, comme indiqué au paragraphe 59 plus loin.

J. Soutien sanitaire

46. Compte tenu de la situation existant sur le terrain dans les pays les plus touchés par l'épidémie et alors que les ressources locales des trois pays sont mobilisées par l'action contre l'Ebola, il est évident que les structures de soins extérieures à cette action sont devenues extrêmement rares. Quand il est possible d'avoir accès à des soins, leur qualité est souvent compromise. Compte tenu de la lourde charge qui pèse sur les systèmes de prestations sanitaires et de la nécessité d'accroître la présence du personnel des Nations Unies dans l'ensemble de ces pays, il est primordial de pouvoir assurer une prise en charge médicale adéquate des membres du personnel présentant des affections, que celles-ci soient ou non liées au virus. Un hôpital de niveau II sera ainsi créé en Guinée et en Sierra Leone pour traiter par voie systémique les membres du personnel des Nations Unies travaillant sur place qui présenteront des affections sans rapport avec le virus. Un appui médical aéroporté et des services d'évacuation médicale seront fournis aux patients dont les affections ne sont pas liées au virus en déployant un éventail de moyens et de capacités rapides et efficaces disponibles 24 heures sur 24 qui permettront de préparer et déplacer immédiatement les blessés. Seront notamment disponibles un avion sanitaire basé à Accra pour évacuer ces patients depuis les pays touchés vers des installations médicales extérieures. Des équipes d'évacuation sanitaire aéroportée basées à Conakry et Freetown interviendront pour stabiliser, préparer et évacuer ces patients à bord d'hélicoptères de l'ONU. Ces patients seront transférés vers des structures médicales, notamment celles de l'ONU en Guinée ou en Sierra Leone, par avion sanitaire, en tant que de besoin. La fourniture d'un appui médical étant essentielle si l'on veut renforcer la présence des organismes des Nations Unies qui prêtent appui aux pays touchés, les dépenses nécessaires seront en partie financées par le Fonds d'affectation spéciale.

II. Rapport entre les activités du plan-programme biennal et le programme de travail pour l'exercice biennal 2014-2015

47. Les activités du Bureau de l'Envoyé spécial et de la Mission se rapportent au programme 23 (Aide humanitaire) et les activités d'appui y relatives aux programmes 4 (Opérations de maintien de la paix), 6 (Affaires juridiques) et 24 (Services de gestion et d'appui) du plan-programme biennal. Elles concernent également le chapitre 27 (Aide humanitaire), les activités d'appui y relatives concernant les chapitres 5 (Opérations de maintien de la paix), 8 (Affaires juridiques) 29B (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité), 29C (Bureau de la gestion des ressources humaines), 29D (Bureau des services centraux d'appui) et 34 (Sûreté et sécurité) du budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

48. Compte tenu du caractère thématique de l'action d'urgence, il est proposé que le Bureau de l'Envoyé spécial et la Mission soient inscrits dans le chapitre 27 (Aide humanitaire) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, qui correspond au programme 23 (Aide humanitaire) du plan-programme biennal.

49. L'objectif global et unique des organismes des Nations Unies qui participent à l'action internationale est de mettre un terme à la propagation du virus Ebola en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone. À cette fin, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'Ebola et la Mission fourniront des orientations stratégiques et assureront la coordination de l'action des organismes des Nations Unies à l'appui des activités de gestion de la crise. La Mission élaborera et appliquera à l'échelle du système un dispositif de mise en œuvre des orientations stratégiques définies par l'Envoyé spécial. Elle guidera, coordonnera et appuiera les partenaires du système des Nations Unies et d'ailleurs concernant l'établissement et le bon fonctionnement d'installations de dépistage et de recherche des personnes ayant été en contact avec les malades, ainsi que de laboratoires; la prise en charge des personnes infectées et des installations qui les accueillent; l'inhumation des corps sans risque et dans la dignité; l'action communautaire et la mobilisation de la société; la prévention et la planification préalable. La mise en œuvre du plan stratégique d'action mondiale visant à enrayer la propagation du virus dans les trois pays touchés sera confiée aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies, par l'intermédiaire de leur mécanisme de contributions volontaires, y compris du fonds d'affectation spéciale.

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Mettre un terme à la propagation de l'Ebola en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone

Réalisations escomptées du Secrétariat

a) Fourniture, par l'Envoyé spécial, d'une orientation stratégique effective et de directives coordonnées pour faire en sorte que l'ensemble des parties prenantes, y compris les organismes, fonds et programmes des

Indicateurs de succès

a) Alignement des priorités stratégiques de tous les intervenants sur le cadre conceptuel du plan stratégique d'action mondiale contre l'Ebola et les orientations stratégiques convenues

Nations Unies, les gouvernements donateurs et les gouvernements nationaux apportent une réponse unique et cohérente à la crise d'Ebola dans les trois pays touchés

Mesure des résultats

2014-2015 (objectif) :

Toutes les principales parties prenantes souscrivent aux priorités stratégiques et aux grandes orientations définies en la matière

Toutes les principales parties prenantes s'engagent à appuyer le cadre conceptuel du plan stratégique d'action mondiale contre l'Ebola par des contributions en ressources et en capacités

Les priorités stratégiques convenues sont pleinement respectées

b) Mobilisation de ressources financières volontaires à l'appui de l'action engagée par les organismes des Nations Unies pour faire face à la crise provoquée par l'épidémie d'Ebola

b) Engagements de contributions des pays donateurs pour appuyer l'action engagée par les organismes des Nations Unies pour faire face à la crise provoquée par l'épidémie d'Ebola

Mesure des résultats

2014-2015 (objectif) : Dépôt, auprès des mécanismes de financement compétents, de tous les engagements de contributions requis (d'un montant estimatif de 1,5 milliard de dollars) pour permettre aux organismes des Nations Unies de répondre aux besoins immédiats et distribution aux partenaires de réalisation

c) Communications publiques cohérentes et unifiées sur les objectifs, les cibles, les principes, les méthodes et les progrès effectivement réalisés sur le terrain par les intervenants (ONU, organismes des Nations Unies, gouvernements nationaux et organisations non gouvernementales internationales et nationales)

c) Les communications de tous les intervenants au public visé (États Membres, organisations régionales, gouvernements donateurs, secteur privé, fondations, populations des trois pays touchés, médias et grand public) sont alignées sur le cadre conceptuel et opérationnel du plan stratégique d'action mondiale contre l'Ebola et font part des progrès réalisés par les organismes des Nations Unies et les principaux partenaires

Mesure des résultats

2014-2015 (objectif) : Les déclarations aux médias et les communiqués de presse de l'Envoyé spécial, du chef de mission, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et des gouvernements nationaux cadrent avec le plan stratégique d'action mondiale contre l'Ebola et fournissent des données fiables sur les progrès accomplis par le système des Nations Unies face à la crise provoquée par l'épidémie d'Ebola

d) Mise en œuvre effective de l'action engagée par les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales et nationales pour faire face à la crise provoquée par l'épidémie d'Ebola

d) i) Mise en place d'un cadre opérationnel qui permet à l'ONU d'agir à l'unisson et d'apporter une riposte rapide, efficace et cohérente

Mesure des résultats

2014-2015 (objectif) : Une chaîne de commandement clairement définie et la division du travail dans l'ensemble du système des Nations Unies

ii) Mise en conformité de l'action des principales parties prenantes, y compris les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales et nationales avec le cadre opérationnel concerté

Mesure des résultats

2014-2015 (objectif) : Toutes les principales parties prenantes acceptent le cadre opérationnel et œuvrent à sa mise en place

Tous les besoins et les lacunes aux niveaux national et régional sont recensés

iii) Avec les services aériens d'aide humanitaire des Nations Unies gérés par le Programme alimentaire mondial, appui aérien unifié à tous les partenaires de réalisation, y compris les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales et nationales

Mesure des résultats

2014-2015 (objectif) : Aucun chevauchement des structures

Les vols réguliers pour le transport quotidien des partenaires de réalisation et des fournitures sont respectés

Toutes les demandes d'intervention d'urgence et de transport aérien ponctuel présentées par les partenaires de réalisation sont satisfaites dans les trois heures

iv) Mise en place rapide d'infrastructures des technologies géospatiales, de l'informatique et des télécommunications coordonnées et efficaces au Ghana, en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone pour appuyer la Mission, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les autres partenaires jusqu'aux bases de soutien logistique avancées dans les trois pays touchés

Mesure des résultats

2014-2015 (objectif) : Connectivité et service d'appui 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, dans toute la zone d'opérations de la Mission (4 pays) jusqu'aux bases de soutien logistique avancées dans les pays touchés pour appuyer les activités de la Mission, des agents de réalisation, fonds et programmes du système des Nations Unies et d'autres partenaires

*Produits***Bureau de l'Envoyé spécial pour l'Ebola**

- Élaboration d'un plan d'action stratégique avec les principales parties prenantes pour recenser les ressources et les avoirs permettant de combler au mieux les lacunes aux niveaux national et régional afin de mettre un terme à la propagation du virus Ebola en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone
- Dialogue approfondi avec les principales parties prenantes, y compris la Coalition mondiale contre l'Ebola, pour discuter de l'action engagée par les organismes des Nations Unies pour faire face à la crise provoquée par l'épidémie d'Ebola dans les trois pays touchés
- Application du cadre conceptuel du plan stratégique d'action mondiale dans les trois pays touchés
- Tenue de réunions hebdomadaires avec les principales parties prenantes en vue de mettre un terme à la propagation du virus Ebola dans les trois pays touchés
- Établissement et promotion d'un fonds d'affectation spéciale pluripartenaires pour l'action contre l'Ebola afin d'apporter aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies un complément de ressources pour les aider dans les activités qu'ils mènent en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone, sous la coordination de la Mission
- Sensibilisation active des principales parties prenantes afin de mobiliser les ressources nécessaires pour faire face à la crise dans les trois pays touchés, notamment par la mobilisation directe et ciblée de ressources auprès de 10 États Membres et d'organisations donatrices jouant un rôle essentiel
- Déplacements dans les pays touchés et consultation des gouvernements de ces pays et d'autres entités, y compris des organismes des Nations Unies, l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, des organisations non gouvernementales internationales et nationales, la société civile et des groupes de femmes pour examiner comment renforcer l'action menée par le système des Nations Unies à l'appui des efforts nationaux
- Sensibilisation directe à l'échelle mondiale, avec l'aide de 10 États Membres et organisations partenaires jouant un rôle stratégique clef pour garantir la pleine cohérence de l'action engagée contre l'Ebola et l'harmonisation des messages y relatifs

Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola

- Mise au point d'un cadre opérationnel détaillé à l'échelle du système qui couvre les activités de coordination de la Mission et les activités de mise en œuvre menées par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies dans les trois pays touchés
- Établissement de rapports mensuels adressés à l'Assemblée générale sur les progrès de l'action et les résultats des activités opérationnelles engagées par les organismes des Nations Unies pour faire face à la crise provoquée par l'épidémie d'Ebola dans les trois pays touchés

- Communication aux partenaires bilatéraux et aux organismes des Nations Unies de la liste régulièrement actualisée des besoins immédiats (lacunes) dans chacun des trois pays touchés
- Maintien de contacts réguliers avec tous les organismes, fonds et programmes des Nations Unies participant à l'action engagée pour faire face à la crise provoquée par l'épidémie d'Ebola dans les trois pays touchés pour recenser les lacunes et y remédier : orientation ou priorité opérationnelle d'un organisme, fonds ou programme donné qui ne cadre pas avec le cadre conceptuel de plan stratégique d'action mondiale contre l'Ebola et lacunes concernant l'appui matériel, financier (fonds d'affectation spéciale pluripartenaires), logistique et aérien ainsi que la structure du Bureau des technologies géospatiales, de l'informatique et des télécommunications dans toute la zone de la Mission
- Organisation régulière de conférences de presse pour le grand public sur l'action stratégique engagée par les organismes des Nations Unies pour faire face à la crise provoquée par l'épidémie d'Ebola et les progrès réalisés dans les trois pays touchés
- Information régulière de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et réunions régionales; réunion d'information hebdomadaire avec la presse internationale et nationale; entretiens avec le Représentant spécial du Secrétaire général, le porte-parole et d'autres responsables de la Mission; campagne de valorisation de l'action mondiale contre l'Ebola menée par la Mission, y compris création du site Web des Nations Unies « Action mondiale contre l'Ebola »
- Déplacements dans les pays touchés et consultation des gouvernements de ces pays et d'autres entités, y compris des organismes des Nations Unies, l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, des organisations non gouvernementales internationales et nationales, la société civile et des groupes de femmes pour examiner comment renforcer l'action engagée par les organismes des Nations Unies à l'appui des efforts nationaux pour faire face à la crise provoquée par l'épidémie d'Ebola
- Mise à disposition d'environ 380 véhicules pour faciliter le transport des membres des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que des organisations non gouvernementales internationales et nationales opérant dans les trois pays touchés
- Établissement d'un cadre intégré de transport aérien pour assurer les déplacements du personnel des organismes des Nations Unies et mise à disposition de ressources pour appuyer les activités visant à enrayer la propagation du virus dans les trois pays touchés
- Recherche, transport et livraison de véhicules afin de faciliter les déplacements des nationaux mobilisés, l'inhumation des corps sans risque et les déplacements du personnel et des équipes médicales qui aident trois organes nationaux de planification de l'action contre l'Ebola
- Évacuation sanitaire de personnes qui ne sont pas atteintes par le virus Ebola de Guinée et de Sierra Leone
- Établissement de l'infrastructure de base du Bureau des technologies géospatiales, de l'informatique et des télécommunications appuyant les opérations de la Mission et du système des Nations Unies dans les trois pays touchés jusqu'aux bases de soutien logistique avancées

Facteurs externes

L'objectif pourra être atteint à condition que les parties prenantes maintiennent leur attachement aux efforts internationaux en place et que l'appui financier apporté volontairement par les donateurs ne manque pas

III. Montant estimatif des ressources additionnelles nécessaires pour l'exercice biennal 2014-2015

50. Le montant des ressources additionnelles nécessaires pour financer les activités décrites ci-dessus pendant l'exercice biennal 2014-2015 s'élève à 189 593 900 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ces ressources, ventilées par chapitre du budget et par objet de dépense, sont présentées dans les tableaux 1 et 2 ci-après.

Tableau 1

Ressources additionnelles nécessaires au titre des chapitres 5 (Opérations de maintien de la paix), 8 (Affaires juridiques), 27 (Aide humanitaire), 29 B (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité), 29C (Bureau de la gestion des ressources humaines), 29D (Bureau des services centraux d'appui), 34 (Sûreté et sécurité) et 36 (Contributions du personnel), par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Crédits ouverts initialement pour 2014-2015</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>	<i>Prévisions révisées pour 2014-2015</i>
Postes	430 803,6	–	430 803,6
Autres dépenses de personnel	36 594,8	46 737,2	83 332,0
Émoluments des non-fonctionnaires	0,1	–	0,1
Consultants	695,6	266,4	962,0
Experts	203,6	–	203,6
Frais de voyage des représentants	2 594,1	–	2 594,1
Frais de voyage du personnel	9 594,7	8 451,0	18 045,7
Services contractuels	45 707,8	9 446,9	55 154,7
Frais généraux de fonctionnement	122 047,0	74 060,5	196 107,5
Frais de représentation	61,0	50,0	111,0
Fournitures et accessoires	9 583,9	12 641,3	22 225,2
Mobilier et matériel	8 051,8	31 940,6	39 992,4
Aménagement des locaux	3 586,4	6 000,0	9 586,4
Subventions et contributions	69 716,6	–	69 716,6
Contributions du personnel ^a	486 831,8	4 028,6	490 860,4
Total (montant brut)	1 226 072,8	193 622,5	1 419 695,3
Total (hors contribution du personnel)	739 241,0	189 593,9	928 834,9

^a Le montant du crédit initialement ouvert au titre des contributions du personnel correspond à la totalité de ces contributions pour l'ensemble des chapitres du budget, y compris ceux dont il n'est pas question dans le présent rapport.

Tableau 2
Ressources nécessaires, par chapitre du budget-programme

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Chapitre du budget</i>	<i>Crédits ouverts initialement pour 2014-2015</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>	<i>Prévisions révisées pour 2014-2015</i>
5. Opérations de maintien de la paix	113 454,4	1 096,5	114 550,9
8. Affaires juridiques	47 809,2	119,8	47 929,0
27. Affaires humanitaires	31 581,4	184 676,5	216 257,9
29B. Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	36 762,9	134,8	36 897,7
29C. Bureau de la gestion des ressources humaines	76 236,0	1 734,7	77 970,7
29D. Bureau des services centraux d'appui	192 027,0	1 517,6	193 544,6
34. Sûreté et sécurité	241 370,1	314,0	241 684,1
36. Contributions du personnel ^a	486 831,8	4 028,6	490 860,4
Total (montant brut)	1 226 072,8	193 622,5	1 419 695,3
Total (hors contribution du personnel)	739 241,0	189 593,9	928 834,9

^a Le montant du crédit initialement ouvert au titre des contributions du personnel correspond à la totalité de ces contributions pour l'ensemble des chapitres du budget, y compris ceux dont il n'est pas question dans le présent rapport.

51. Les ressources proposées permettront de financer 376 emplois de temporaire au Bureau de l'Envoyé spécial et à la MINUAUCE (voir annexe I), ainsi que 20 emplois de temporaire en 2014 et 9 en 2015 au Siège (voir annexe II), pour assurer les fonctions d'appui décrites ci-après. Elles serviront également à financer diverses dépenses opérationnelles au titre de plusieurs chapitres du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.

A. Bureau de l'Envoyé spécial

52. L'Envoyé spécial du Secrétaire général (qui a rang de secrétaire général adjoint) aura son bureau à Genève et recevra l'appui de trois emplois de temporaire [1 P-3 et 2 G(AC)]. En outre, il y aura à New York 4 emplois de temporaire (1 D-2, 2 P-5 et 1 P-3) chargés d'appuyer les activités qui exigent des contacts directs et un travail de coordination avec les principales parties prenantes au Siège.

B. Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola

53. Le personnel de la MINUAUCE, qui occupera 368 emplois de temporaire, sera issu du système des Nations Unies et chargé de la planification, de la direction et de la coordination des activités menées par le système pour endiguer la crise. La plupart des activités seront menées à bien par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies sous l'autorité de la Mission. Les activités et le personnel

nécessaire à leur exécution seront financés par les contributions volontaires versées aux organismes, fonds et programmes, y compris au Fonds d'affectation spéciale.

54. Le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission (ayant rang de secrétaire général adjoint) aura son bureau au quartier général de la Mission, à Accra, où 139 emplois, dont 2 intégrés à l'ONUCI, couvriront les besoins du Bureau du Représentant spécial et de ceux des Directeurs des opérations d'urgence, de l'appui aux opérations d'urgence et de l'appui à la mission.

55. Dans chacun des trois pays touchés, la MINUAUCE sera dirigée par un Responsable de la gestion de la crise provoquée par l'épidémie d'Ebola (spécialiste ayant rang de sous-secrétaire général), qui sera secondé par une équipe d'intervention d'urgence expérimentée. Il s'agira essentiellement de mener des opérations au niveau des districts, ce qui nécessitera 72 emplois dans chaque pays.

56. En ce qui concerne les ressources humaines et financières, le Centre de services régional d'Entebbe fournira les services administratifs communs aux différents lieux d'affectation. Trois assistants chargés des finances (AN) s'occuperont des états de paie et des opérations de caisse et quatre assistants chargés des ressources humaines (AL) géreront les voyages, les formalités d'entrée en fonctions et les demandes de remboursement depuis le Centre régional.

57. Le Bureau de liaison pour l'action contre l'Ebola à New York comptera six emplois [1 D-2, 1 P-5, 2 P-4 et 2 G(AC)] placés sous l'autorité d'un directeur (D-2).

C. Services d'appui du Siège

58. En 2014, la Mission est appuyée par 20 emplois de temporaire répartis, au Siège, entre le Département de l'appui aux missions [3 P-5, 2 P-4, 3 P-3 et 3 G(AC)] et le Département de la gestion (2 P-5, 4 P-4, 1 G(1°C) et 2G(AC)].

59. En 2015, le nombre d'emplois d'appui au Siège sera ramené à neuf. Il faudra en outre faire appel à du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour des périodes de durée variable. Les ressources nécessaires se répartissent comme suit :

a) Département de l'appui aux missions : un emploi de temporaire (P-5) et, en ce qui concerne le personnel temporaire (autre que pour les missions), 1 P-4 pendant huit mois et 2 P-4 pendant six mois chacun;

b) Bureau des affaires juridiques : personnel temporaire autre que pour les réunions (1 P-4 pendant huit mois);

c) Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité : personnel temporaire autre que pour les réunions (1 P-4 pendant six mois);

d) Bureau de la gestion des ressources humaines/Division des services médicaux : six emplois de temporaire (1 P-5, 2 P-4, 1 P-2, 1 G (1°C) et 1 G(AC)] et, en ce qui concerne le personnel temporaire (autre que pour les missions), 1 P-5 pendant six mois;

e) Bureau des services centraux d'appui/Division des achats : un emploi (P-3);

f) Département de la sûreté et de la sécurité : un emploi (P-4) et, en ce qui concerne le personnel temporaire (autre que pour les missions), 1 P-4 pendant six mois.

60. L'organigramme figure à l'annexe III.

IV. Décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre

L'Assemblée générale est invitée à :

a) Approuver les crédits additionnels demandés au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, d'un montant de 189 593 900 dollars, déduction faite des contributions du personnel;

b) Ouvrir un crédit d'un montant de 189 593 900 dollars, déduction faite des contributions du personnel, ainsi réparti : 1 096 500 dollars au chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, 119 800 dollars au chapitre 8 (Affaires juridiques), 184 676 500 dollars au chapitre 27 (Aide humanitaire), 134 800 dollars au chapitre 29B (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité), 1 734 700 dollars au chapitre 29C (Bureau de la gestion des ressources humaines), 1 517 600 dollars au chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui), 314 000 dollars au chapitre 34 (Sûreté et sécurité);

c) Ouvrir un crédit additionnel d'un montant de 4 028 600 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), qui sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Annexe I

**Besoins en personnel du Bureau de l'Envoyé spécial
pour l'Ebola et de la Mission des Nations Unies
pour l'action d'urgence contre Ebola pendant l'exercice
2014-2015 : tableau récapitulatif**

<i>Tableau d'effectifs 2014-2015</i>	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<i>SM</i>	<i>G(AC)</i>	Total, personnel international	<i>AN</i>	<i>AL</i>	Total, personnel national	<i>VNU</i>	Total
Bureau de l'Envoyé spécial pour l'Ebola	1	–	1	–	2	–	2	–	–	2	8	–	–	–	–	8
Total partiel	1	–	1	–	2	–	2	–	–	2	8	–	–	–	–	8
MINUAUCE																
Accra	1	–	3	4	13	27	21	4	28	–	101	5	22	27	9	137
Abidjan (ONUCI)	–	–	–	–	–	–	1	–	–	–	1	–	1	1	–	2
Guinée	–	1	1	3	6	15	16	–	16	–	58	2	7	9	5	72
Sierra Leone	–	1	1	3	6	15	16	–	16	–	58	2	7	9	5	72
Libéria	–	1	1	3	6	15	16	–	16	–	58	2	7	9	5	72
New York (Bureau de liaison)	–	–	1	–	1	2	–	–	–	2	6	–	–	–	–	6
Entebbe (Centre de services régional)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	3	4	7	–	7
Total partiel	1	3	7	13	32	74	70	4	76	2	282	14	48	62	24	368
Total	2	3	8	13	34	74	72	4	76	4	290	14	48	62	24	376

Abréviations : SGA = secrétaire général adjoint; SM = Service mobile; AL = agent local; G(AC) = agent des services généraux (Autres classes); AN = administrateur recruté sur le plan national; SSG = sous-secrétaire général; VNU = Volontaire des Nations Unies.

Annexe II

Besoins en personnel d'appui au Siège pendant l'exercice 2014-2015 : tableau récapitulatif

<i>Appui – 2014</i>	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<i>SM</i>	<i>G(1°C)</i>	<i>G(AC)</i>	Total, personnel international	<i>AN</i>	<i>AL</i>	Total, personnel national	<i>VNU</i>	Total
Département de l'appui aux missions	–	–	–	–	3	2	3	–	–	–	3	11	–	–	–	–	11
Division des services médicaux	–	–	–	–	1	2	–	–	–	1	2	6	–	–	–	–	6
Division des achats	–	–	–	–	1	1	–	–	–	–	–	2	–	–	–	–	2
Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	–	–	–	–	–	1	–	–	–	–	–	1	–	–	–	–	1
Total	–	–	–	–	5	6	3	–	–	1	5	20	–	–	–	–	20

<i>Appui – 2015</i>	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<i>SM</i>	<i>G(1°C)</i>	<i>G(AC)</i>	Total, personnel international	<i>AN</i>	<i>AL</i>	Total, personnel national	<i>VNU</i>	Total
Département de l'appui aux missions	–	–	–	–	1	–	–	–	–	–	–	1	–	–	–	–	1
Division des services médicaux	–	–	–	–	1	2	–	1	–	1	1	6	–	–	–	–	6
Division des achats	–	–	–	–	–	–	1	–	–	–	–	1	–	–	–	–	1
Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	–	–	–	–	–	1	–	–	–	–	–	1	–	–	–	–	1
Total	–	–	–	–	2	3	1	1	–	1	1	9	–	–	–	–	9

Abréviations : SGA = secrétaire général adjoint; SM = Service mobile; AL = agent local; AN = administrateur recruté sur le plan national; G(AC) = agent des services généraux (autres classes); G(1°C) = agent des services généraux (1^{re} classe); VNU = Volontaire des Nations Unies; SSG = sous-secrétaire général.

Annexe III

Organigramme du Bureau de l'Envoyé spécial pour l'Ebola et de la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola

